

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 MAI 2022**

C.M. 22.05

Date de convocation : 18 mai 2022
Date d'affichage : 18 mai 2022
Compte-rendu succinct : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 20
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MMES VERTENEUILLE – DENIS - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD (ARRIVE A 21H40) – MME SIMONOT - MM. MORENCY – AHOUANSOU - PROST - MARTINVILLE – EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND - MMES OUBOUYA – GARAULT – BAKIR - M. MENDY - MME JANIAUD-VERGNAUD – M. BOUCHET - MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : M. BEKKOUCHE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME NEMO (POUVOIR MME VERTENEUILLE) – M. AUMARD (POUVOIR M. PROST JUSQU'A 21H40) - M. OLIVEIRA (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – M. GUEGUEN (POUVOIR M. EUDE) - MME JACQUEMART (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) – MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSOU) - MME MAZZOLENI (POUVOIR MME EUDE) MME MONDIERE (POUVOIR MME SIMONOT) – MME LAMRI (POUVOIR MME EUDE) - M. MOHAMED (POUVOIR M. BOUCHET) - M. LEBON (POUVOIR M. CORNAND) – MME PHIENBOUPHA (POUVOIR MME BAKIR) – M. CARVALHO (POUVOIR MME BAKIR)

ABSENTE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : M. CORNAND

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 22-03-06 – DESIGNATION DU CABINET PEYRICAL ET ASSOCIES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE UTOPIA GAMESPACE
- 22-03-07 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022 – LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE
- 22-03-08 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022 – SOCIETE COLT TECHNOLOGY SERICES
- 22-03-09 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022 - ORANGE
- 22-03-10 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022 - ENEDIS
- 22-03-11 – RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET L'ETAT CONCERNANT LES LOCAUX SITUES 10 RUE DE LA FONTAINE POUR LE SERVICES DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
- 22-04-12 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET GRACIEUSE DE LA BUVETTE DE L'ESPACE LINO VENTURA AU PROFIT DE LA FEDERATION DE SEINE-ET-MARNE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- 22-04-13 – REFORME DE MATERIELS
- 22-04-14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 22-04-15 – MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE D'AVANCE CENTRALISEE DE TORCY
- 22-04-16 – CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN MONTANT DE 5 500 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

22-05-01 – BUDGET VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame VERTENEUILLE expose que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	- 579 930,00		Ajustement de divers postes de dépenses dont : diminution en fourniture de gaz (prise en compte passage école élémentaire du Bel Air en géothermie), ajustement des prévisions de fourniture d'électricité (nouveaux locaux Resto du Cœur depuis fin 2021). Baisse du prix du nouveau marché d'entretien espaces verts et réorganisation des travaux d'entretien 2022 du réseau éclairage public. Restitution de crédit pour les élections
65	67 605,00		Complément subvention CCAS pour le contrat ELRES (65 000 €) + remboursement restauration scolaire auprès des autres communes.
73	169 325,00	204 168,00	La Ville devient contributeur au Fonds de Péréquation dès 2022 (169 325 € incluant dépenses 2021) et réévaluation des produits de taxe foncière (+ 193 297 €).
74		-547 168,00	Double saisie des produits de compensation de perte de TF (-122 409 €) TH (- 447 954 €). Ajustement DGF (- 40 372 €) et DSU (- 6 438 €). Inscription du montant prévisionnel de recette au FCTVA
Total FONCT	- 343 000,00	- 343 000,00	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
024		650 000,00	Vente du terrain 41 Grande Rue
13		939 271,00	Inscription des subventions notifiées (DPV et plan de relance Piste Cyclable)
16		237 649,00	Ajustement du montant prévisionnel de l'emprunt 2022
20	310 723,00		Acquisitions de logiciels informatiques, ajustement du montant des frais d'études 2022
21	1 516 197,00		Ajustements divers dont : Inscription de travaux faisant suite à obtention de subventions : douche stade du Frémoy (35 000 €), remplacement verrière élémentaire Brassens (47 000 €), GS L. MICHEL (remplacement verrière 16 300 € + place de stationnement 31 000 €) GS Victor HUGO remplacement châssis (+ augmentation coûts des matériaux 55 000 €) Douches Gymnase Arche Guédon (70 000 euros) Acquisition de capteurs CO2 supplémentaires (14 586 €) Préau Léo LAGRANGE (29 000 €) Complément de travaux 2022 : réhabilitation local Microtel (30 000 €), CVE (interphone 24 000 € + travaux sur ascenseur 30 000 €), Ferme du couvent (travaux sur vasistas fuyards 18 000 euros), TCK relèvement pompage de relevage (54 000 €), Travaux divers sur bâtiments (108 000 euros) Etudes RD10P + 300 000 euros (suite à notification de subventions), Rue de chèvre (contraintes supplémentaires 141 000 €), coût travaux rue de la Faisanderie (+ 134 000 €), Modernisation EP Jules Raimu (44 000 €) + candélabres solaires au Frémoy (25 000 €) Acquisition de nouveaux outils et matériels informatiques (161 500 €)
Total INV	1 826 920,00	1 826 920,00	
TOTAL	1 483 920,00	1 483 920,00	Fonctionnement + investissement

La décision modificative de budget est équilibrée à - 343 000 euros en fonctionnement et + 1 826 920 euros en investissement.

La présente délibération a pour objet d'approuver ces modifications du budget 2022 et la décision modificative n°1 correspondante.

Madame KLEIN-POUCHOL fait la déclaration suivante :

« Quelques questions si vous le permettez pour éclairer ma compréhension du document qui nous a été remis :

- Page 6, Fonctionnement – dépenses chapitre 13 Impôts et taxes :
à quoi correspondent les 169 325€ de dépenses supplémentaires ?
Madame VERTENEUILLE répond que cela correspond au montant de notre contribution au fonds de péréquation.
- Page 7, Investissement – recettes chapitre 13 Subventions :
Peut-on avoir davantage de détails que celles fournies dans la note de présentation sur qui verse et ce que cela concerne précisément ?
- Page 9, Balance générale du budget, Fonctionnement, chap. 74
Dotations, subventions et participations : les 547 168.00 sont-ils à rapprocher des subventions affectées aux recettes d'investissement lors de cette DM ? Sinon, où sont-ils partis ?
Madame VERTENEUILLE répond que cela correspond à la correction d'une double saisie.

- Page 15, chapitre 73 impôts et taxes
Les totaux issus de l'addition des propositions nouvelles au budget primitif sont inexacts : différence de 70 005€
- Page 10, section de fonctionnement, Dépenses Energie-Electricité compte 60612 (j'y reviens à nouveau)
Rappels
 - DM2 2021 total de ce compte : 1 026 400*
 - DM3 2021 total de ce compte : 1 034 206 (montant différend mais pas d'ajustement)*
 - Budget primitif 2022 : 592 000*
 - DM1 2022 : 361 800*

Lorsque je suis intervenue sur ce sujet à l'occasion du budget primitif, il m'a été expliqué, que ce compte servait de variable d'ajustement pour équilibrer le budget (ce que l'on m'avait déjà expliqué en 2021) et que lorsque l'on aurait une connaissance plus fine des recettes attendues, des ajustements seraient effectués.

J'entends et comprends d'un point de vue technique la réponse qui m'a été faite, mais je ne **l'entends pas du tout** d'un point de vue politique. Nombreux sont les élus, et l'AMF s'est exprimée sur le sujet, qui s'inquiètent vivement de l'impact sur leur budget de l'envolée des coûts des énergies.

Je souhaite disposer enfin de la réalité des montants dépensés sur ce compte. Je souhaite disposer du détail de ce que l'on a dépensé en 2021 en électricité, gaz, carburants, fonctionnement géothermie.

Soit les chiffres de 2021 sont totalement « farfelus », ne correspondent en rien aux dépenses réelles, (en fin d'année, on devrait quand même disposer d'une représentation affinée des dépenses), et alors ils ne peuvent pas servir de référence (j'ai évoqué ces montants DM3 lors du budget primitif, il suffisait de me dire qu'ils ne correspondent à aucune réalité), soit ils sont proches du réel et prévoir de faire, dans le contexte actuel, 65% d'économies sur de telles natures de dépenses est une trouvaille extraordinaire qui va nous rapporter beaucoup d'argent si nous « vendons » la méthode.

Comment apprécier les efforts faits par la ville en matière d'énergies (investissements dans la géothermie, économies d'usage, etc... sans disposer de données fiables).

Je ne fais aucun procès en « insincérité » budgétaire, mais bien que je ne représente qu'un peu plus de 9% de l'opposition à la majorité, et que les sommes en causes soient fort modestes au regard de la totalité du budget de la ville, je souhaite disposer de données fiables s'agissant, je le répète de données particulièrement sensibles, au cœur des débats politiques du moment.

J'en termine en relevant, que la baisse des dotations est supérieure aux prévisions du budget primitif ».

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que la facturation n'a pas encore été calculée et transmise par les fournisseurs d'énergie. Par contre, on peut voir les effets du passage à la géothermie de certains groupes scolaires. A ce moment de l'année, il n'est pas possible d'avoir les données des fluides. C'est une DM d'urgence avant le Budget Supplémentaire, dans laquelle la ventilation n'a pas encore pu être effectuée.

Les décisions prises par la municipalité et les dépenses imposées par l'Etat (augmentation du point d'indice) vont peser sur la masse salariale.

Madame KLEIN-POUCHOL dit que cela lui pose un problème de voir un budget en matière de fluides affiché en DM1 à - 65 % du budget 2021.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que le chauffage a été arrêté très tôt dans les groupes scolaires cette année. La consommation des fluides est toujours quelque chose de très aléatoire : aujourd'hui, il ne dispose pas encore des données supplémentaires qui doivent être prises en charge par la Ville avant le 31 décembre 2022.

Madame KLEIN-POUCHOL trouve quand même que politiquement afficher une baisse de 65 % n'est pas très approprié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-02-01 en date du 4 février 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2022,

VU la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 selon les éléments annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
011	- 579 930,00		
65	67 605,00		
73	169 325,00	204 168,00	
74		-547 168,00	
Total	- 343 000 €	- 343 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
024		650 000,00	
13		939 271,00	
16		237 649,00	
20	310 723,00		
21	1 516 197,00		
Total :	1 826 920 €	1 826 920 €	

TOTAL	1 483 920 €	1 483 920 €	Fonctionnement + investissement
--------------	--------------------	--------------------	--

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22-05-02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite au départ de la Directrice de la Petite Enfance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins des crèches de la Ville de Torcy, il est nécessaire de recruter un cadre de santé par voie de mutation, à temps complet.

Suite au reclassement du 01/01/2020, le décret 2016-336 et le décret 2016-337 du 21 mars 2016 modifiés portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux paramédicaux et sur l'échelonnement indiciaire ont été modifiés.

La cadre d'emploi des cadres de santé territoriaux était composé de trois grades avant 01/01/2022 (Cadre de santé supérieur – Cadre de santé principal de 1ère classe – Cadre de santé de 2ème classe). Depuis le reclassement du 01/01/2022 le cadre d'emploi des cadres de santé territoriaux est constitué de deux grades (Cadre supérieur de santé et cadre de santé). Or un agent de la collectivité est concerné.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Postes à temps complet titulaires :

- de transformer un poste de cadre de santé de 1ère classe en un poste de cadre de santé
- de transformer un poste de cadre de santé de 2ème classe en un poste de cadre de santé

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT le départ de la Directrice de la Petite Enfance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins des crèches de la Ville de Torcy, il est nécessaire de recruter un cadre de santé par voie de mutation, à temps complet.

CONSIDERANT le reclassement du 01/01/2020 et la modification du décret 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux paramédicaux et du décret 2016-337 du 21 mars 2016 modifié portant sur l'échelonnement indiciaire,

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Postes à temps complet titulaires :

- de transformer un poste de cadre de santé de 1ère classe en 1 poste de cadre de santé
- de transformer un poste de cadre de santé de 2ème classe en 1 poste de cadre de santé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget des exercices concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Cadre de Santé principal de 1ère classe	1	-1	0
Cadre de Santé principal de 2ème classe	1	-1	0
Cadre de Santé	0	+2	2
TOTAL	2	0	2

22-05-03 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.)

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les prochaines élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022.

La loi de transformation de la Fonction Publique a instauré la création d'un Comité Social Territorial à la place du Comité Technique.

Le 8 décembre, les agents désigneront, pour 4 ans, leurs représentants des instances suivantes : les CAP, CCP et CST. Les élections des représentants au sein de la CAP et de la CCP sont organisées par le Centre de gestion de Seine et Marne auquel la ville adhère.

Par contre, il sera à la charge de la collectivité d'organiser les élections des représentants au sein de la CST. Pour préparer ce moment important, une réunion de concertation des deux organisations syndicales s'est tenue le 10 mai 2022 afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement du CST. Il a été recueilli l'avis favorable des représentants du personnel sur les propositions développées ci-dessous.

- La composition du personnel de la Ville de Torcy **au 1^{er} janvier 2022** est la suivante .:

Statuts/ titulaires et contractuels	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	26	4	30
Catégorie B	51	16	67
Catégorie C	193	75	268
Total titulaires stagiaires	270	95	365
Total contractuels	124	37	161
Total effectifs titulaires et contractuels	394	132	526
Répartition en %	75	25	100

Actuellement il n'y a pas de personnel au sein du CCAS. Les agents sont mis à disposition mais toujours comptabilisés au sein des effectifs de la collectivité.

- Selon les effectifs au sein de la collectivité voici le nombre de représentants possible :

Effectifs des agents relevant du CST (au 1er janvier 2022)	Nombre de représentants du personnel
> 50 et < 350	3 à 5
> 350 et < 1 000	4 à 6
> 1 000 et < 2 000	5 à 8
> 2 000	7 à 15

Monsieur le Maire propose donc de retenir les éléments suivants :

- De créer un Comité Social territorial commun entre la ville et le CCAS
- De fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, la réglementation fixant le nombre de 4 à 6 représentants titulaires pour la strate de 200 à 999 agents.
- De maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- Et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Enfin, le CHSCT qui traite jusqu'en décembre prochain les éléments relatifs à la prévention l'hygiène et la sécurité sera remplacé obligatoirement pour les collectivités de plus de 200 agents, par une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail. Le nombre de représentants de cette instance sera identique au Comité Social Territorial c'est-à-dire 6 agents titulaires et 6 agents suppléants.

Madame KLEIN-POUCHOL regrette la disparition formelle des CHSCT.

Elle est hostile à cette réforme qui est de très mauvais augure, alors qu'il y a partout une explosion des accidents du travail.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique qu'il souhaite conserver une formation spécialisée déconnectée du CST, qui sera une instance à part entière avec un ordre du jour particulier.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022 soit six mois au moins avant la date du scrutin et a recueilli l'avis favorable sur les propositions retenues,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 526 agents incluant (526 agents au sein de la collectivité et aucun agent au sein du CCAS),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la collectivité et du CCAS.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE d'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

PRÉCISE que la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail sera composée de six représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

22-05-04 – CREATION D'UNE INDEMNITE VERSEE AUX ENSEIGNANTS CHARGES D'ACCOMPAGNER LEURS ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la collectivité organise chaque année des classes de découvertes au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces séjours organisés dans le cadre scolaire sont financés par la collectivité et sont encadrés par les enseignants des classes concernées.

La délibération qui jusqu'alors permettait de verser les indemnités aux enseignants doit être mise à jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

VU la délibération n° 02.01.08 du 15 février 2002 relative au montant de l'indemnité versée aux enseignants pour les classes de découverte,

CONSIDERANT que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 02.01.08 du 15 février 2002 relative au montant de l'indemnité versée aux enseignants pour les classes de découverte.

DÉCIDE qu'en vertu de l'arrêté susvisé, les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte ou de mer ou de neige, organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir sur le budget de la commune, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année.

DÉCIDE que ce taux journalier est composé de :

- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

DÉCIDE qu'en application de l'arrêté susvisé, le montant de l'indemnité se décompose comme suit (sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2022 : 10,85 €) :

Élément forfaitaire (<i>Rappel : 4,57 € maximum</i>)	4.57
Élément variable (<i>Rappel : 230 % du SMIC maximum</i>)	24.95
Montant de l'indemnité	29,53

DÉCIDE que ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment de l'augmentation du SMIC.

DÉCIDE que l'indemnité est exclusive de tout autre avantage alloué au même titre.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTROLE DE GESTION

22-05-05 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES BRASSENS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le groupe scolaire Georges Brassens se situe rue de l'Eau Vive, la bâtiment regroupe une école maternelle (107 élèves) et une école élémentaire (182 élèves).

L'école élémentaire possède une verrière en très mauvais état, entraînant des infiltrations qui sont à l'origine de dégradations à l'intérieur des locaux, mais aussi des problèmes d'isolation thermique.

Ainsi le projet consiste à remplacer la verrière en toiture et les châssis en façade.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développer un partenariat financier avec l'Etat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que les subventions de politique de la Ville sont déjà notifiées:

Verrière groupe scolaire G. Brassens	31 000 €
Préau Centre de loisirs L. Lagrange	21 000 €
Verrière groupe scolaire L. Michel	31 000 €
Douches du gymnase de l'Arche Guédon	46 000 €
Châssis groupe scolaire Victor Hugo	56 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que le projet de remplacement de la verrière du groupe scolaire Georges Brassens se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux Torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de remplacement de la verrière du groupe scolaire Georges Brassens réfection dont le montant est estimé à 39 140.40 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

22-05-06 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – TRAVAUX DE REFECTION DU PREAU DU CENTRE DE LOISIRS LEO LAGRANGE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le centre de loisirs Léo Lagrange se situe 10 rue de la Fontaine et a une capacité d'accueil de 112 enfants, qui sont issus du quartier du groupe scolaire Georges Brassens. Le bâtiment regroupe un centre de loisirs ouvert sur les temps périscolaires et extrascolaires et l'Office Municipal de la Cité (OMAC).

Le préau situé dans le centre de loisirs Léo Lagrange est constitué d'un revêtement bitumineux vieillissant qui devenu très difficile d'entretien sans provoquer des endommagements à la structure.

Ainsi le projet consiste à remplacer le revêtement par un bac en acier qui nécessitera moins d'entretien.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développer un partenariat financier avec l'Etat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que le projet de réfection du préau du centre de loisirs Léo Lagrange se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux Torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réfection du préau du centre de loisirs Léo Lagrange dont le montant est estimé à 26 777.40 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

22-05-07 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le groupe scolaire Louise Michel se situe avenue Salvador Allende. Le bâtiment regroupe une école maternelle (118 élèves) et une école élémentaire (218 élèves).

L'école maternelle possède une verrière en mauvais état, générant des infiltrations importantes qui engendrent une dégradation des murs et sols, ainsi que des problèmes d'isolation thermique.

Ainsi le projet consiste à remplacer la verrière en toiture et les châssis vitrés en façade.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développer un partenariat financier avec l'Etat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que le projet de remplacement de la verrière du groupe scolaire Louise Michel se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux Torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de remplacement de la verrière du groupe scolaire Louise Michel dont le montant est estimé à 81 840.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

22-05-08 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – TRAVAUX DE RENOVATION DES DOUCHES DU GYMNASSE DE L'ARCHE GUEDON

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Gymnase de l'Arche Guédon se situe au nord-ouest de la Ville, Place des Rencontres, dans le quartier de l'Arche Guédon qui fait l'objet d'une opération de restructuration engagée en 2010 menée conjointement par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Torcy.

Les vestiaires du gymnase sont équipés de douches qui sont dans un état de vétusté très avancée, plusieurs dysfonctionnements rendent l'usage de ces douches inconfortable pour les pratiquants, ainsi plusieurs carreaux de carrelages sont manquants, les bouches VMC sont rouillées, le faux plafond est partiel, le circuit d'eau ne fonctionne pas correctement...

Ainsi le projet consiste en une rénovation complète des douches afin de répondre aux normes en vigueur en terme de sécurité et de confort pour les pratiquants.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développer un partenariat financier avec l'Etat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que le projet de rénovation des douches du gymnase de l'Arche Guédon se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux Torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de rénovation des douches du gymnase de l'Arche Guédon dont le montant est estimé à 58 333.33 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

22-05-09 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CHASSIS BOIS PAR UN CHASSIS ALUMINIUM DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le groupe scolaire Victor Hugo se situe au 1 rue Victor Hugo. Le bâtiment regroupe une école maternelle (123 élèves) et une école élémentaire (182 élèves).

Le bâtiment comporte des menuiseries en bois devenues vétustes avec le temps, ce qui génèrent des problèmes d'isolation thermique et d'infiltration. De même, les châssis fixes du dortoir, côté école maternelle, ne permettent pas une aération suffisante des locaux.

Ainsi le projet consiste à remplacer les menuiseries en bois par des châssis en aluminium dans la classe de la directrice de l'école maternelle, et la création d'ouvertures sur châssis fixes dans le dortoir et les classes.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développer un partenariat financier avec l'Etat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que le projet de remplacement du châssis bois par un châssis aluminium du groupe scolaire Victor Hugo se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux Torcéens résidant dans ces quartiers,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de remplacement du châssis bois par un châssis aluminium du groupe scolaire Victor Hugo dont le montant est estimé à 70 796.56 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention pour ce projet, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ADMINISTRATION GENERALE

22-05-10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les Communautés d'Agglomération « Marne la Vallée /Val Maubuée », « Marne et Chantereine », et « Brie francilienne » ont fusionné en date du 1^{er} janvier 2016 afin de constituer la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Depuis cette création, de nouvelles compétences ont été transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération et d'autres, optionnelles ou facultatives, ont été restituées aux communes membres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération, ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la cette Communauté d'Agglomération, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a adopté le 31 mars 2022 cette modification de statuts.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique que ce dispositif concerne deux actions :

- **Entretien des véhicules légers : les véhicules légers seront confiés à un prestataire extérieur, l'Agglomération continuera de prendre en charge les véhicules utilitaires et les engins des espaces verts.**
- **Entretien des stades sportifs. Cela permettra de répartir les agents de la CAPVM sur d'autres missions d'entretien des espaces verts intercommunaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 relative à la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la CAPVM, ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

CONSIDERANT que la CAPVM souhaite pouvoir disposer de cette faculté,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier les statuts communautaires pour y intégrer cette faculté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, ci-annexés.

22-05-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale, par délibération du 25 mai 2022, il convient de désigner des représentants de la Commune dans cette nouvelle instance.

Le nombre de représentants du Conseil Municipal sera identique à celui des représentants des organisations syndicales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

DESIGNE en qualité de membres du Comité Social Territorial,

Titulaires

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Florent VILLALBA-MOLERO
- Mme Marie-Luce NEMO
- M. Roméo OLIVEIRA
- Mme Annie DENIS
- M. Michel GUEGUEN

Suppléants

- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Brigitte EUDE
- Mme Elyane SIMONOT
- M. Peupedge MENDY
- Mme Anick SOLTY
- Mme Henriette LINDAYE

VIE SCOLAIRE

22-05-12 - REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Madame DENIS expose que des études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires du CE1 au CM2 et au sein des classes ULIS ont été mises en place depuis plusieurs années. Ces études sont organisées par le service Vie Scolaire en liaison avec les enseignants sous la responsabilité du directeur d'études.

Ces études surveillées ont pour objectif de permettre aux élèves de réviser de manière autonome, les connaissances acquises au cours de la journée selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant. En effet elles permettent aux élèves d'apprendre leurs leçons dans le calme sous la responsabilité d'un enseignant.

Elles sont assurées les lundis, mardis et jeudis de 16 heures 30 à 18 heures incluant une période de détente.

Un groupe de travail s'est tenu le 8 février avec Mme VERTENEUILLE, Mme DENIS, les services Vie scolaire, Espace Accueil, Contrôle de gestion et Régie afin de mettre à jour le règlement des études surveillées.

Ainsi, un nouveau règlement a été rédigé pour modifier l'actuel mode opératoire sur certains points, à savoir :

- L'inscription est toujours trimestrielle mais la facturation sera mensuelle a posteriori (jusqu'à présent la facturation est trimestrielle et a priori),
- L'inscription s'effectuera sur le portail famille au lieu d'un support papier,
- Un délai pour justifier l'absence de l'enfant en cas de maladie a été fixé à 3 jours.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des études surveillées, ci-annexé.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour l'actuel règlement intérieur des études surveillées sur les points ci-après :

- La facturation sera mensuelle a posteriori (jusqu'à présent la facturation est trimestrielle et a priori),
- L'inscription s'effectuera sur le portail famille au lieu d'un support papier,
- Un délai pour justifier l'absence de l'enfant en cas de maladie a été fixé à 3 jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur des études surveillées.

PRECISE que ledit règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

22-05-13 - IMPLANTATION D'UNE STATION D'ANTENNES-RELAIS FREE MOBILE – 2 AVENUE JACQUES PREVERT A TORCY.

Monsieur OLIVEIRA expose que l'opérateur Free Mobile a présenté à la Ville un dossier d'information pour l'implantation d'une station d'antennes-relais Free Mobile – 2 avenue Jacques Prévert sur la parcelle du Centre Technique Communal.

En tant que titulaire des licences 3G, 4G et 5G, l'opérateur est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité.

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre du programme de Free Mobile de déploiement du Très Haut Débit Mobile visant à répondre à l'accélération exponentielle des besoins en débit liée aux outils numériques.

Le projet consiste à installer 6 antennes 3G/4G/5G ainsi que deux faisceaux hertziens supportés par un pylône d'une hauteur de 20 m sur le terrain du Centre Technique Communal (Parcelle cadastrale AI 159).

Le dossier d'information joint en annexe présente les données techniques et réglementaires sur lesquelles s'engage l'opérateur notamment au titre de la protection de la santé. Ce dossier est tenu à la disposition des administrés.

L'opérateur sollicite un accord de principe sur ce projet dont la réalisation reste conditionnée par l'obtention des autorisations administratives d'urbanisme.

Il fera ensuite l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui sera également soumise à délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et des Communications électroniques,

VU la décision n° 2010-0043 du 12 janvier 2010 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) autorisant Free Mobile à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement d'un réseau de radio électrique de 3^{ème} génération ouvert au public,

VU le dossier d'information de l'opérateur Free Mobile en date du 08/10/2021 relatif à l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy,

CONSIDERANT les obligations de l'opérateur en termes de couverture de la population, de qualité et de disponibilité de service, et l'accélération exponentielle des besoins en débit des outils numériques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DONNE un accord de principe pour l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy, sur la parcelle cadastrale AI 159.

PRECISE que le dossier d'information est tenu à la disposition du public.

PRECISE que la réalisation des travaux est soumise préalablement aux autorisations administratives d'urbanisme et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public communal.

DIRECTION DE L'URBANISME

22-05-14 -MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Préalablement, le dossier avait été transmis aux personnes publiques associées le 18 novembre 2021.

Quatre avis de personnes publiques associées ont été reçus et joints au dossier mis à disposition du public :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis du 1^{er} décembre 2021, pas d'observation.
- Chambre d'Agriculture : avis du 6 décembre 2021, pas de remarque particulière, les modifications apportées n'impactant pas l'activité agricole.
- Département de Seine et Marne : avis du 14 décembre 2021, favorable sans observation.
- SAGE Marne Confluence : avis du 10 février 2022, souligne des avancées notables dans le règlement et le zonage pour cartographier et préserver les zones humides, et intégrer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales. Le SAGE formule des propositions pour enrichir le document :
 - o Vérifier la mise à jour des éléments du SAGE approuvé le 2 janvier 2018 : cette mise en compatibilité a déjà été réalisée lors de la modification simplifiée n°1 du PLU, approuvée le 13 décembre 2019.
 - o Renforcer la préservation des paysages de bords de Marne par des prescriptions relatives aux hauteurs de construction à proximité : la modification simplifiée n°2 n'a pas pour objet d'augmenter ou de modifier les hauteurs des bâtiments.
 - o Exiger une gestion des eaux à la parcelle au lieu de simplement le recommander : cette disposition pourrait être réfléchiée à l'occasion de l'actuelle révision du schéma directeur d'assainissement menée par la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
 - o Encourager la recherche de zones humides sur les secteurs identifiés comme « ZH potentiellement historique » dans la cartographie du SAGE. Cette recommandation nécessite une étude complémentaire qui ne s'inscrit pas dans la modification simplifiée n°2 mais pourrait être envisagée ultérieurement.
 - o Compléter les enjeux de fonctionnalité de la trame verte et bleue : Ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée. Une telle réflexion pourrait être menée ultérieurement.
 - o Prendre en compte les capacités effectives des dispositifs d'assainissement et les impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs : ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée n°2. Cette disposition pourrait être réfléchiée à l'occasion de l'actuelle révision du schéma directeur d'assainissement menée par la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
 - o Identifier les zones d'expansion des crues : ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée n°2 et le plan des surfaces submersibles est intégré au PLU. Le PPRI en cours de préparation sera annexé dès son approbation.
 - o Identifier les marges de retrait par rapport au lit de la Marne : ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée n°2 et les marges indiquées au SAGE ont déjà été reportées dans le PLU lors de la modification simplifiée n°1.
 - o Inscrire le tracé des anciens rûs : Ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée. Une telle réflexion pourrait être menée ultérieurement.
 - o Instituer un zonage spécifique bords de Marne : Ce n'est pas l'objet de la modification simplifiée. Une telle réflexion pourrait être menée ultérieurement.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 21 février au 26 mars 2022. Un courrier a été adressé qui a été agrafé dans le registre de concertation :

- Remarque formulée : interrogation sur la modification de l'article UAE 2.1 du PLU relatif aux modalités d'implantation d'installations classées et le rapport avec les travaux entrepris par la société Aspasia route de Noisiel.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION		
Article 2, zone UAE : précisions sur les possibilités d'implantation d'installations classées	Avant	Après
	<p>2-1 Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont autorisées dans la mesure où elles respectent de manière cumulative les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers de la zone ; - qu'elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les constructions à destination d'habitation ; - que les nuisances ou dangers peuvent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent. 	<p>2-1 Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont autorisées dans la mesure où elles respectent de manière cumulative les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à l'activité des entreprises présentes sur la zone ou souhaitant s'y installer, ou à la vie et à la commodité des usagers de la zone ; - qu'elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne anormale pour les constructions à destination d'habitation avoisinantes ou pour les usagers de la zone ; - que les nuisances ou dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone dans laquelle elles s'implantent.

- Réponse : la modification de l'article UAE 2.1 vise à favoriser la sauvegarde des entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises dans la zone UAE, qui couvre notamment la zone d'activités du chemin de Croissy et la zone d'activités industrielles de Torcy. Cette modification résulte du travail entrepris avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la revitalisation des zones d'activités, en particulier dans le cadre du projet de lotissement industriel visant à recoudre les parties nord et sud de la ZAI. La modification n'a pas pour objet de régulariser les travaux de la société Aspasia. Les travaux en question ont été régularisés par une déclaration préalable indépendamment de la modification simplifiée du PLU puisqu'ils ne concernent pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Enfin, l'article UAE 2.1 dans sa version modifiée renforce la protection vis-à-vis des installations classées puisqu'il est rajouté qu'elles ne doivent pas entraîner une gêne anormale pour les usagers de la zone, alors que la version antérieure de l'article ne mentionnait que les habitations avoisinantes.

A la suite de la transmission aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, aucune modification n'a été apportée au dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Madame KLEIN-POUCHOL a des interrogations sur la modification de l'article UAE2 1 qui concerne les installations classées.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique que cet article est en lien avec la zone d'activité. Cette demande de modification a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération.

Madame KLEIN-POUCHOL fait la déclaration suivante :

« Cette modification nous a interpellée à plusieurs titres :

ASPASIA : Des travaux sont en cours depuis plusieurs mois depuis que l'entrepôt ARC a été repris par la société ASPASIA avec un objectif de stockage puis de production, à terme, d'aliments transformés ;

- **des nuisances sonores liées notamment aux refroidisseurs (surtout lorsque l'activité de production sera effective) sont susceptible d'impacter la faune avoisinante**
- **des interrogations relative à l'assainissement et à la mise en place d'un réseau conforme à la réglementation (vous m'avez apporté M. le maire des précisions plutôt rassurantes à ce sujet)**

- l'ampleur des extensions potentielles et l'esthétique à terme de l'ensemble (même si ce qui préexistait ne constituait pas une référence).

A ces préoccupations premières, je dois ajouter, le dossier très préoccupant, des projets sur le site Ménier/Nestlé.

Grâce à M. le Maire de Noisiel, qui invitait les habitants à une nouvelle réunion publique hier, mardi 24 mai, (après s'être exprimé dans la presse), j'ai pu disposer d'un état d'avancement des projets, comme les très nombreuses personnes qui y participaient.

L'essentiel portait évidemment sur les terrains situés sur la commune de Noisiel, mais la zone torcéenne du projet a également été évoquée par le maire de Noisiel et par des associations, dont celle que vous avez reçue.

La stratégie concertée entre les 2 communes concernées et l'agglomération, face au propriétaire Nestlé et au promoteur Linkcity a été explicitée. C'est un contexte qui pèse évidemment sur notre appréciation de ce dossier.

Les modifications avancées dans cette révision apportent des précisions qui ouvrent davantage de possibles. Ainsi, en ajoutant, « à l'activité des entreprises présentes sur la zone ou souhaitant s'y installer » on passe d'un existant qui ne faisait référence qu'aux usagers de la zone, à un futur qui acte une possible multiplication des entreprises classées. De même, en précisant, « anormale » pour qualifier la gêne, on tolère un degré de gêne *appréciée* comme normale, alors que dans l'ancienne formulation, aucune gêne n'était envisagée.

Nous sommes évidemment favorables au développement économique, mais nous restons vigilants lorsque des zones sensibles, en bord de Marne, sont susceptibles d'être très négativement impactées. Sans doute, une plus grande association à l'état d'avancement de certains projets sensibles, à l'instar de votre homologue, nous permettrait-il d'être plus sereins. En l'état, nous nous abstiendrons sur cette modification. »

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que cette modification simplifiée n°2 n'était aucunement nécessaire pour qu'Aspasia sécurise et rénove un bâtiment, qui était squatté régulièrement et qui a fait l'objet de tags et d'incursions néfastes pour l'environnement. Cette entreprise spécialisée dans l'alimentaire a ainsi obtenu le 25 avril 2022 une déclaration préalable de travaux conforme au PLU en vigueur avant la modification simplifiée. Elle va déposer à la rentrée de septembre un permis de construire pour rénover l'enveloppe extérieure des bâtiments actuellement très abîmés. Le réseau d'assainissement a déjà été refait depuis plusieurs mois à l'initiative de VEOLIA. Les anciens réseaux d'assainissement circulaient sous les terrains de Nestlé, qui s'opposait à ce qu'Aspasia puisse se raccorder à partir des parcelles lui appartenant.

Il réaffirme que la Commune de Torcy est favorable à la cité productive et qu'il n'y aura pas de logements sur les fonciers qui appartiennent à Nestlé sur le territoire de la Ville de Torcy.

L'avenir du site est détenu par le Maire de Noisiel, qui a décidé de stopper la modification du PLU.

L'inquiétude de Madame KLEIN-POUCHOL n'est pas donc fondée en ce qui concerne la Commune de Torcy.

Arrivée de Monsieur AUMARD à 21h40.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 03/08/2009,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis émis par la Chambre des Métiers d'Ile de France le 1^{er} décembre 2021, la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France le 6 décembre 2021, le Département de Seine et Marne le 14 décembre 2021, et le SAGE Marne Confluence le 10 février 2022,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 33 VOIX POUR)**

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Torcy.

DIT que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

22-05-15 - CESSION AU BAILLEUR SOCIAL MC HABITAT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 41 GRANDE RUE CADASTRÉE BD 22p

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy a acquis par voie de préemption le 16 mars 2022, la propriété située 41 Grande Rue au prix de 600 000 € avec deux objectifs principaux :

- transformer les logements existants sur la parcelle en logements locatifs sociaux et réaliser quelques logements sociaux complémentaires, de manière à produire une offre sociale supplémentaire sur le centre ancien de Torcy dont le parc de logements est constitué en grande majorité d'accession ou de locatif privé,
- proposer une offre de stationnement public complémentaire pour les activités sportives et culturelles situées à proximité immédiate du site (stade, lavoir, ferme du couvent) et réaliser une liaison douce paysagée qui s'inscrira dans la liaison Nord-Sud et complètera les promenades piétonnes de l'îlot central et de la rue de Chèvre.

Afin de remplir ces objectifs, la Ville a décidé de céder une partie du foncier au bailleur MC Habitat qui réhabilitera le bâtiment existant en huit logements locatifs sociaux, et construira huit maisons de ville en accession sociale via le Bail Réel et Solidaire (BRS). Le reste du terrain sera conservé par la Ville pour aménager un parking public et une liaison douce comme prévu dans l'arrêté de préemption.

Par courrier du 13 avril 2022, le bailleur social MC HABITAT a manifesté son intérêt d'acquérir le foncier proposé par la Ville d'une emprise d'environ 2 375 m² au prix de 650 000 €.

Le projet du bailleur s'inscrivant dans l'un des deux objectifs ayant motivé la préemption du 41 Grande Rue, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entamer le processus de cession au prix de 650 000 € à MC HABITAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'arrêté du Maire n°21-12-464 du 2 décembre 2021 décidant de préempter la propriété du 41 Grande Rue,

VU l'acte du 16 mars 2022 d'acquisition par la Commune de la propriété du 41 Grande Rue,

VU le courrier de MC HABITAT en date du 13 avril 2022 proposant l'acquisition d'une partie de la propriété sise 41 Grande Rue, cadastrée BD 22p, d'une emprise d'environ 2 375 m² au prix de 650 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 02/05/2022 estimant la valeur vénale du bien à 663 000€ assortie d'une marge de négociation de 10%,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur la proposition de MC HABITAT d'acquérir une partie de la propriété du 41 Grande Rue au prix de 650 000 €, pour la réhabilitation du bâtiment existant en huit logements locatifs sociaux, et la construction de huit maisons de ville en accession sociale via le Bail Réel et Solidaire (BRS),

CONSIDERANT que le projet du bailleur s'inscrit dans l'un des deux objectifs ayant motivé la préemption du 41 Grande Rue, à savoir transformer les logements existants sur la parcelle en logements locatifs sociaux et faire réaliser quelques logements sociaux complémentaires, de manière à produire une offre sociale supplémentaire sur le centre ancien de Torcy dont le parc de logements est constitué en grande majorité d'accession ou de locatif privé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de cession à MC HABITAT d'une partie de la propriété du 41 Grande Rue au prix de 650 000 €, pour une surface d'environ 2 375 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que la Ville a missionné un géomètre pour la division de la parcelle et que les frais de division sont pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par MC Habitat. Le remboursement de la moitié de la facture du géomètre par MC Habitat sera inscrit dans l'acte de vente.

PRECISE que la recette est inscrite au budget 2022.

22-05-16 – CESSION COMMUNE DE TORCY / COPROPRIÉTÉ LE BOIS DE NEUVILLE DES PARCELLES AF 133 et 134 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 14 avril 2021, la Ville a signé la rétrocession du foncier non bâti de l'ASL « Les Coteaux de Maubée B3 / L'ensemble Immobilier de Torcy », permettant ainsi sa dissolution.

Des emprises d'espaces verts (haies et espace enherbé) étaient destinées à être ensuite recédées à la copropriété « Le Bois de Neuville » située à l'angle de la rue Pablo Neruda et de l'allée Lamartine. La copropriété a accepté cette cession lors de son assemblée générale du 27 novembre 2021.

L'emprise cessible constituée des parcelles AF 133 et 134 représente une superficie d'environ 185 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure de cession de ce foncier à l'euro symbolique au profit de la copropriété « Le Bois de Neuville ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT la décision prise par la copropriété « Le Bois de Neuville », lors de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020, d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AF 133 et 134 pour une emprise d'environ 185 m²,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur la cession à l'euro symbolique des parcelles AF 133 et 134,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la cession des parcelles AF 133 et 134 à la copropriété « Le Bois de Neuville » à l'euro symbolique pour une superficie d'environ 185 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante ainsi que toutes les dépenses afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45 le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux.

**Le Maire,
Guillaume-LE LAY-FELZINE**

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE TORCY" at the top and "SEINE-ET-MARNE" at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Guillaume Le Lay-Felzine".